



AGEFOS PME ET LA BRANCHE PROFESSIONNELLE DU SPORT

www.agefos-pme-midipyrenees.com





Textes de référence et obligations

- Les dispositions de la **CCN du Sport** (7 juillet 2005 et étendue par arrêté du 7 décembre 2006) **s'appliquent** à toutes entreprises et associations dont l'activité principale est définie par les codes NAF 7990Z/8532Z/8551Z/8559A/9311Z/9312Z/9319Z/9329Z/9411Z/9412Z/9420Z/9499Z (anciennement 926A et 926C)
- **Un seul accord sectoriel, le cyclisme, est étendu.** Il s'agit d'une déclinaison de la CCN du Sport.
- Versement des contributions formation professionnelle **OBLIGATOIRE** pour toute structure « **EMPLOYEUR** »
- **2 OPCA** (accord 6 mars 2003 non étendu) chargés de collecter les contributions Formation Professionnelle AGEFOS PME et UNIFORMATION
- Financement des actions de formation au bénéfice des **salariés** et des **bénévoles** (élus membres du bureau ou du conseil d'administration pour des formations en lien avec les responsabilités exercées)



Le pilotage de la branche du **SPORT** au plan national

- **Une Commission Paritaire Nationale Emploi Formation - CPNEF**
 - ➔ Participe à la définition de la politique emploi-formation de la branche
 - ➔ Met en œuvre l'accord formation

- **Un Groupe Paritaire de Coordination du Sport -GPCS**
 - ➔ Où siègent les 2 OPCA
 - ➔ Outil financier de la branche
 - ➔ Met en œuvre la politique formation définie par la CPNEF

- **Un Observatoire des Métiers du Sport**
 - ➔ Chargé de piloter les études emploi-formation de la branche
 - ➔ Des dispositions conventionnelles ou contractuelles fixent des salaire

- **Ces commissions et sous-commissions sont composées de manière paritaire**
(COSMOS/CNEA – CFE-CGC/CFDT/CFTC/CGT/CGT-FO/CNES/FNASS/UNSA)
- **Certaines instances se réunissent 7 fois dans l'année**





AGEFOS PME et le SPORT

1 pour **1**
O : **Opportunité**
P : **de Professionnalisation**
C : **à Coût maîtrisé**
A : **de mon Association**

- Professionnaliser
- Pérenniser et développer le savoir-faire et les compétences des salariés et des employeurs

■ Le rôle d'AGEFOS PME au plan national

- ➔ Accompagner les Fédérations sportives et les Ligues professionnelles dans leurs projets emploi / formation à dimension nationale
- ➔ Gérer les fonds de la formation selon les décisions de la Commission Paritaire Nationale Emploi / Formation (CPNEF) de la branche du sport

■ Le rôle d'AGEFOS PME au plan territorial

- ➔ Accompagner les structures sportives « employeurs » de manière personnalisée dans leurs projets individuels et / ou collectifs emploi / formation
- ➔ Définir un plan de financement adapté à ces projets



Dispositifs et Financements de formation

■ Le plan de formation

- Formations de courtes durées
- Formations diplômantes pour des CDD
- Formations pour dirigeants bénévoles en lien avec leurs missions (gestion, compta, communication, etc.)

■ La période de professionnalisation

- Réservé aux salariés en CDI sans conditions d'ancienneté
- Formations de 70 heures minimum
- Articulée avec du DIF pendant ou en dehors du temps de travail

■ Le contrat de professionnalisation

- 15% à 25% du temps travaillé réservé à la formation et > à 25% du temps travaillé si formation diplômante
- Des dispositions conventionnelles ou contractuelles fixent des salaire

■ Le DIF

- 21 heures par an, cumulables sur 6 ans dans la limite de 126 heures

■ Le plan de formation

- TPE = 3 000€ + 8 000€ diplômes sport
- 10 salariés et + = 85% à 200%, sous conditions
- Financement forfaitaire du coût pédagogique, des frais annexes

■ La période de professionnalisation (RNCP)

- Durée minimum 70 heures
- Articulation avec le plan de formation, exceptionnelle
- Forfait de 9,15 € de l'heure

■ Le contrat de professionnalisation

- Forfait de 9,15 € de l'heure
- Etude par la Branche et les Conseils de Gestion des 2 OPCA d'une possibilité de dépassement

■ Le tutorat et la mission tutorale

- Formation tuteur : forfait de 15 € de l'heure (7 à 40h)
- Suspension du financement de la mission tutorale

■ Le DIF prioritaire

- Plafond de 18 € de l'heure pour les **coûts pédagogiques**

■ Cas particuliers des CUI

- Principe de cofinancement externe



Aides incitatives à l'embauche

Jeune de moins de 26 ans :

- Réduction sur les bas salaires (exonération FILLON -26% ou -28%)
- Aide à l'embauche pour les TPE, exonération complémentaire à réduction sur bas salaires
- Aide de 1000€ si niveau Bac et plus ou 2000€ si niveau infra-bac
- Aide spécifique pour les personnes handicapées
- Aide spécifique pour groupement d'employeurs

Demandeur d'emploi de 26 ans et plus :

- Réduction sur les bas salaires (exonération FILLON -26% ou -28%)
- Aide à l'embauche pour les TPE, exonération complémentaire à réduction bas salaires
- Aide forfaitaire mensuelle 200€ (plafond 2 000€)
- Aide spécifique pour les personnes handicapées
- Aide spécifique aux groupement d'employeurs

Demandeur d'emploi de 45 ans et plus :

- Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale et allocations familiales
- Aide forfaitaire 200€ à 2 000€
- Aide spécifique pour les personnes handicapées
- Aide spécifique aux groupement d'employeurs

TAUX DE CONTRIBUTION 2010 sur masse salariale brute 2009

A verser avant
le 1er mars 2010

	ENTREPRISE DE 20 SALARIES ET PLUS	ENTREPRISE DE 10 A 19 SALARIES	ENTREPRISE DE MOINS DE DIX SALARIES
PLAN DE FORMATION (AGEFOS PME OU UNIFORMATION)	0,90% (dont obligation versement minimum à la branche de 0,40%)	1,45% (dont obligation versement minimum à la branche de 0,95% *)	1,35% (obligation versement minimum à la branche de 0,65% *) Minimum de versement de 30 €
PROFESSIONNALISATION (AGEFOS PME OU UNIFORMATION)	0,50%	0,15%	0,25% Minimum de versement de 5 €
CIF CDI (UNIFORMATION)	0,20%	-	-
CIF Bénévoles (UNIFORMATION)	0,02% (minimum de 10€)	0,02% (minimum de 2€)	0,02% (minimum de 2€)
TOTAL contributions Formation Professionnelle	1,62%	1,62%	1,62%
TOTAL minimum conventionnel	1,12%	1,12%	0,92% *
CIF CDD ** (UNIFORMATION)	1%	1%	1%
Aide au paritarisme (UNIFORMATION)	0,05% (minimum:3€)	0,05% (minimum de 3€)	0,05% (minimum de 3€)



Midi-Pyrénées

- **6 antennes départementales**
- **18 conseillers en formation**
- **45 collaborateurs**
- **1400 entreprises adhérentes** (10 salariés et plus)
- **8500 entreprises cotisantes** (moins de 10 salariés)



Les entreprises qui nous confient la gestion de leurs contributions appartiennent à **trois catégories** :

- Le secteur Interprofessionnel
- Les 40 Branches Professionnelles (caoutchouc, expertise comptable, immobilier, hôtellerie de plein air, froid et connexes, sport, thermalisme, meunerie...) et les 5 entreprises nationales (AFPA, Banque de France, CESI, La Poste, SNCF) qui ont désigné AGEFOS PME comme OPCA
- Les entreprises de plus de 10 salariés pour le Plan de Formation (hors obligation OPCA de branche)